

MISSION
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA
NATION »

M. Charles Guené, rapporteur spécial

I. I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MISSION	2
A. LES TROIS PROGRAMMES DE LA MISSION.....	2
B. LES OBJECTIFS MAJEURS AFFICHÉS POUR 2007	3
C. LES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES.....	3
II. PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION 2007 PAR PROGRAMMES.....	3
A. . LE PROGRAMME 167 : « LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE ».....	3
1. <i>La gestion des crédits du programme en 2007</i>	3
2. <i>L'exécution par actions</i>	4
3. <i>Une mesure de la performance toujours perfectible</i>	6
B. LE PROGRAMME 169 : « MÉMOIRE, RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT »	7
1. <i>Une prévision des crédits difficile</i>	7
2. <i>L'exécution par actions</i>	8
3. <i>Les résultats de la performance justifient les décisions prises en RGPP</i>	9
C. LE PROGRAMME 158 : « INDEMNISATION DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE »	12

I. I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MISSION

A. LES TROIS PROGRAMMES DE LA MISSION

L'objet du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » est de promouvoir l'esprit de défense et de renforcer la relation entre la Nation et les forces armées.

Il couvre trois principaux domaines, à l'intention des usagers et du public, communication, mémoire et culture et organisation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Le programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » est entièrement dédié à cette population. Les prestations au profit des bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), principalement les anciens combattants et leurs ayants cause, concernent environ 80 % de l'activité du programme, le reste étant consacré à la mémoire.

Ces deux programmes sont pilotés par le secrétaire général pour l'administration, M. Christian Piotre.

Le programme 158 « Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale », met en œuvre la réparation prévue par les trois dispositifs mis en place depuis 1999.

Ce programme est piloté par le secrétaire général pour le gouvernement, M. Serge Lasvignes.

Exécution budgétaire de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » en 2007

(en millions d'euros)

	AE			CP		
	LFI	Disponibles	Consommés	LFI	Disponibles	Consommés
Programme 167	269,4	276	271,1	264,6	268,4	265,5
Programme 169	3.424,2	3.415,6	3.413,1	3.423,5	3.426,7	3.418,6
Programme 158	149,9	142,5	139,8	152,9	145,4	144,6
TOTAL	3.843,5	3.824,6	3.824,0	3.841,0	3.840,5	3.828,7

Source : rapport annuel de performances pour 2007

B. LES OBJECTIFS MAJEURS AFFICHÉS POUR 2007

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2007, le gouvernement avait affiché comme objectif principal la continuité de l'effort en faveur du monde combattant :

- poursuite de la hausse des crédits pour les actions de solidarité ;
- consolidation de l'augmentation de la retraite du combattant déjà relancée en 2006 ;
- et surtout la mise en œuvre de la décrystallisation des pensions des anciens combattants citoyens d'Etats anciennement placés sous la souveraineté française.

C. LES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a constaté que la mission ne dépendait pas d'un responsable unique et que la coordination entre programmes, était insuffisante.

Relevant que le programme 169 représentait à lui seul, 90 % des crédits, elle s'est étonnée, comme l'avait fait à plusieurs reprises votre rapporteur spécial¹, de la dispersion, dans les deux programmes 167 et 169, des crédits pour les lieux de mémoire.

Elle a, d'ailleurs, estimé que programme 167 agrégeait des actions très disparates sans pour autant rassembler la totalité des crédits qui leur sont consacrés, à l'instar de la communication et des musées.

II. PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION 2007 PAR PROGRAMMES

A. LE PROGRAMME 167 : « LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE »

1. La gestion des crédits du programme en 2007

Le programme « Liens entre la Nation et son armée » rassemble les moyens mis en œuvre pour toucher un vaste public : les jeunes Français, notamment à travers l'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), mais aussi les chercheurs (en histoire, en sciences humaines...), les visiteurs des musées et des lieux de mémoire, le public des diverses manifestations. Son action vise également l'ensemble de la population au travers de ses activités de communication.

¹ Voir le rapport n° 91 – Tome III – Annexe 5 (2007-2008) sur le projet de loi de finances pour 2008 – Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, Charles Guené..

Pour accomplir ses missions le programme 167 dispose de la direction du service national (DSN), de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) - placée sous l'autorité du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, du service historique de la défense (SHD) et de la délégation à l'information et à la communication de défense (DICOd).

Les opérateurs de l'Etat de ce programme sont l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) et les musées militaires.

A l'issue du vote définitif de la loi de finances, les crédits du programme étaient réduits (hors titre 2) de 2,5 millions d'euros pour permettre de financer la « décrystallisation » à hauteur de 2 millions d'euros et les aides pour les veuves pour un montant de 0,5 million d'euros au profit du programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». La DSN (action 1) a été la plus touchée par ces amendements, sa ressource ayant été diminuée des 2 millions d'euros nécessaires à l'application de la « décrystallisation ».

Durant la gestion 2007, les redéploiements de crédits au sein des actions du programme ont porté sur 5,3 millions d'euros en autorisations de programme (AE) et 2,4 millions d'euros en crédits de paiement (CP). La DSN (action 1) a été la plus sollicitée (4,2 millions d'euros en AE et 1,6 million d'euros en CP) et la DMPA (actions 2 et 3) a été la principale bénéficiaire des redéploiements au sein du programme 167 en recevant 2,8 millions d'euros en AE et 2,4 millions d'euros de CP qui ont essentiellement bénéficié aux musées, autres que ceux des trois armes, sous tutelle de la DMPA.

Les résultats de la gestion du personnel présentent une réalisation de 3.524 emplois pour 3.634 ETPT prévus en loi de finances initiale (LFI). L'écart s'explique par un plafond d'emplois non financé intégralement, ce qui s'est cependant révélé suffisant en exécution au point de faire l'objet d'un réajustement en loi de finances initiale pour 2008 de - 133 ETPT, et par l'absence de réalisation de 32,6 ETPT. La réalisation de 649 emplois (dont 276 pour l'ECPAD) pour 692 ETPT prévus est relevée en ce qui concerne les opérateurs.

2. L'exécution par actions

Le programme 167 comporte quatre actions.

Les crédits de fonctionnement de l'**action 1 « Journée d'appel de préparation à la défense » (JAPD)** couvrent les besoins mobilisés pour l'organisation et la mise en œuvre des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) mais également les moyens destinés à la direction du service national (DSN) et des 40 organismes qui lui sont rattachés (cinq directions interrégionales du service national, 28 bureaux du service national, six centres du service national et un bureau central des archives administratives

militaires). Ils représentent la majorité des crédits et des effectifs du programme.

Sa dépense s'est élevée à 157,2 millions d'euros en CP (pour 158,2 millions d'euros en LFI), dont 127,7 millions d'euros de dépenses de personnels (pour 126,3 millions d'euros en LFI), et 161,1 millions d'euros d'AE (pour 165 millions d'euros en LFI). Pour les crédits de fonctionnement, hors personnel, l'écart de réalisation qui s'élève à - 1 million d'euros pour les dépenses liées à l'homme (coût de fonctionnement du personnel, hors titre 2), s'explique par un effort de rationalisation de la gestion. Pour les crédits liés à la structure, la consommation inférieure de 0,6 million d'euros à la prévision résulte de la politique d'économie des dépenses d'énergie et d'une surévaluation des dépenses d'entretien de l'immobilier.

La politique de mémoire du ministère de la défense, confiée au secrétaire d'Etat aux anciens combattants, et supervisée par le Haut conseil de la mémoire combattante (HCMC) présidé par le Chef de l'Etat, est traduite dans **l'action 2 « Politique de mémoire »** par l'organisation des cérémonies, le soutien aux actions et publications sur la mémoire et l'entretien du patrimoine commémoratif.

Elle a représenté une dépense de 5,6 millions d'euros en crédits de paiement. Cette action ne comporte plus d'effectifs ni de crédits de titre 2. Les personnels ont été transférés, en 2007, vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense ».

L'action 3 « Promotion et valorisation du patrimoine culturel » vise à sensibiliser le public à « la culture de défense » par l'optimisation du patrimoine du ministère de la défense (monuments historiques, musées des trois armes, musiques, archives, bibliothèques). La dépense s'est élevée à 61,2 millions d'euros en crédits de paiement, dont 23,6 millions d'euros en dépenses de personnel et 33,6 millions d'euros pour les autres dépenses.

Les subventions d'investissement versées aux trois musées, opérateurs de l'Etat, relèvent du périmètre financier de la loi de programmation militaire. L'application de la fongibilité a permis, d'effectuer des travaux de rénovation et l'installation en juin 2007 de l'Historial consacré au général de Gaulle, prévus dans le cadre du programme Athéna, au musée de l'armée. 10,2 millions d'euros de CP (dont 6,7 millions d'euros en titre 7) ont ainsi pu être consacrés à cette opération.

Les subventions ont concerné, pour 4,07 millions d'euros de CP (dont 3,2 millions d'euros en titre 7) des travaux de rénovation et d'extension du musée de l'air et de l'espace et, pour 1,83 million d'euros de CP, des travaux d'entretien et de réaménagement du musée national de la marine.

L'action 4 « Communication » est le moteur de l'information interne et externe de la défense. La réalisation se situe à 41,5 millions d'euros en CP, dont 13,1 millions d'euros en dépenses de personnel.

La dépense des opérateurs s'est établie à 51,8 millions d'euros en crédits de paiement. Le RAP serait utilement enrichi par une présentation, sur un même tableau des subventions aux 4 opérateurs, les musées des trois armes, et l'ECPAD ainsi qu'ont été présentés les emplois.

3. Une mesure de la performance toujours perfectible

Deux types d'objectifs ont été fixés au programme 167 portant, en premier lieu, sur la qualité du service offert aux usagers mesurée au moyen d'indicateurs spécifiques et, en second lieu, sur l'efficacité de l'activité. Le programme dispose de 7 indicateurs pour renseigner sur les 4 objectifs retenus.

Si l'effort fait pour mesurer la performance du programme est louable certains indicateurs restent à affiner. En revanche, les commentaires et les données chiffrées apportent, au Parlement une information satisfaisante sur le programme.

L'objectif 1 « Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de Défense par une JAPD de qualité et pour un coût maîtrisé », dispose de 2 indicateurs.

Pour 2007, l'indicateur qui mesurait la proportion de recensés pour chaque classe d'âge a été supprimé. Il pourrait, toutefois, être envisagé un indicateur portant sur les recensés par rapport aux recensables.

L'indicateur 1 a pour objet de mesurer le taux de satisfaction de l'utilisateur de la JAPD. Les résultats se maintiennent à un niveau élevé grâce au renforcement de la formation des intervenants et à l'amélioration de l'accueil et des visites. Selon le RAP, la valeur cible sera relevée, compte tenu des résultats supérieurs aux prévisions.

Il reste que cet indicateur n'est néanmoins pas assez pertinent dans l'objectif de sensibilisation à l'esprit de défense. Un futur indicateur « Impact de la JAPD sur l'image de la défense » est à l'étude qui, par l'ajout d'une question, permettrait en 2010 de mesurer l'impact sur l'image de la défense et des armées.

L'indicateur 2 rend compte de l'évolution de la dépense moyenne par participant. Le résultat est très satisfaisant pour 2007 à la suite de mesures de rationalisation des coûts de fonctionnement et d'adaptation des effectifs à l'activité. Même s'il est tributaire d'aléas, tels que la fréquentation et l'évolution de la JAPD, la valeur cible pourrait être reconsidérée.

L'objectif 2 « Faciliter l'accès aux archives de la Défense », présente un indicateur qui mesure l'indice de satisfaction des usagers dont la valeur cible était très prudente, en raison de travaux s'échelonnant sur plusieurs années et encore en cours. Grâce aux efforts accomplis par le service historique de la défense, en matière d'accueil et d'horaires, l'indice de satisfaction est élevé.

L'objectif 3 « Accroître l'autofinancement des musées », dispose d'un indicateur, lui-même divisé en trois sous-indicateurs, qui présentent les ressources propres des 3 musées rapportées à leur coût de fonctionnement.

Malgré les efforts des trois musées afin d'accroître leur attractivité les résultats restent contrastés. En 2007, le musée de l'air et de l'espace a pu bénéficier de l'organisation du salon du Bourget, alors que le musée de l'armée a souffert des travaux du projet Athéna (rénovation et agrandissement du musée de l'armée, qui comprend en particulier la création de l'Historial dédié au général de Gaulle) et du report de l'ouverture de l'Historial en 2008. Les taux d'autofinancement atteints demeurent très honorables par rapport au secteur.

L'objectif 4 « Améliorer la diffusion des vecteurs de communication » comporte un indicateur portant sur les recettes de la délégation à l'information et à la communication de défense (DICOd) et de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) rapportées aux coûts de fabrication. Les efforts accomplis concernant l'optimisation de la vente des différents vecteurs et produits de communication ne sont pas traduits dans les résultats en raison du repli général du marché publicitaire.

Il reste que cet indicateur ne saurait, à lui seul, rendre compte de l'efficacité de l'action « Communication ».

B. LE PROGRAMME 169 : « MÉMOIRE, RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT »

1. Une prévision des crédits difficile

Le programme 169 : « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », qui comporte cinq actions, concerne pour l'essentiel la mise en oeuvre des droits et avantages accordés. Les actions sont mises en oeuvre aussi bien par la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) que par les deux opérateurs, sous tutelle de celle-ci : l'office national des anciens combattants (ONAC) et l'institution nationale des invalides (INI).

Les dépenses de personnels et de fonctionnement du programme représentent 3 % des crédits, les 97 % restants étant constitués par le versement des différentes prestations.

Suite à l'amendement lié à la décristallisation des pensions, la DSPRS a bénéficié de crédits supplémentaires d'un montant de 94 millions d'euros en AE/CP afin la financer.

En ce qui concerne la gestion du personnel, 1.278 emplois ont été réalisés pour 1.352 ETPT prévus en LFI. Pour les opérateurs, les réalisations

de 1.439 emplois pour l'ONAC (pour 1.540 prévus) et 383 emplois pour l'INI (pour 405 prévus) sont relevées.

Il est à relever que des **dépenses fiscales** qui portent sur les exonérations d'impôts des pensions et prestations accordées au monde combattant sont liées au programme 169. **Leur coût total est estimé à 490 millions d'euros pour 2007.**

2. L'exécution par actions

L'action 1 « Administration de la dette viagère » a représenté la majeure partie des dépenses de la mission, soit 2.811,8 millions d'euros en crédits de paiement.

Pour le paiement des pensions militaires d'invalidité (PMI) la dépense s'est élevée à 2.050,3 millions d'euros, légèrement au dessus de la prévision (+ 6,3 millions d'euros) qui avait été augmentée par rapport au PAP de 79 millions d'euros par l'amendement précité « décrystallisation ». L'application de cette mesure a donc entraîné, exceptionnellement pour cette année, une augmentation de la dépense malgré la poursuite de la diminution du nombre des pensionnés. Le coût unitaire moyen par personne est de 5.482 euros pour 364.163 bénéficiaires dénombrés au 31 décembre de l'année.

Le montant des dépenses pour le paiement de la retraite du combattant, soit 761,4 millions d'euros, est inférieur à la prévision de 8,6 millions d'euros. Cet écart est lié à la diminution du nombre de bénéficiaires et aux 15 millions d'euros supplémentaires apportés par l'amendement « décrystallisation », et ce malgré la progression de l'indice de la retraite du combattant de 2 points au 1^{er} janvier 2007 (pour un coût de 28 millions d'euros).

Les effectifs au 31 décembre 2007 sont de 1.487.095 bénéficiaires soit une décrue de 0,8 %. Sur cette base le coût unitaire moyen par retraités est de 499 euros en augmentation de 12 % par rapport à 2006.

L'action 2 « Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité » concerne les droits ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Le montant de l'exécution s'est établi à 258 millions d'euros en crédits de paiement, en conformité avec la prévision.

Le coût des soins médicaux s'est élevé à 71,1 millions d'euros, soit 8,4 millions d'euros de moins que le montant des crédits prévisionnels. Les dépenses pour l'appareillage des mutilés représentent 8,6 millions d'euros et celles pour le remboursement des réductions de transport 5,2 millions d'euros.

Le remboursement, au régime général, des prestations aux invalides de guerre s'est établi à 173 millions d'euros, soit 9,4 millions d'euros de plus que prévu. Ce poste a été réévalué en 2008 pour en tenir compte.

L'action 3 « Solidarité » recouvre des prestations et des avantages ouverts au monde combattant. Cette rubrique recouvre également les subventions pour charges de service public versées aux deux établissements publics opérateurs, l'Office national des anciens combattants (ONAC), et l'Institution nationale des Invalides (INI). Le montant des dépenses a atteint 286,9 millions d'euros.

La majeure partie concerne la majoration des rentes mutualistes, soit 224 millions d'euros de crédits de paiement en exécution, laquelle révèle une dotation insuffisante de 6,6 millions d'euros qui a pu être financée par fongibilité à partir des crédits d'autres actions du programme. En revanche, les dépenses du Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Indochine et d'AFN se sont limitées à 2,6 millions d'euros pour 8,6 millions d'euros accordés.

L'action 4 « Entretien des lieux de mémoire » est chargée de l'entretien courant des monuments et des lieux de la mémoire combattante, tant sur le territoire national qu'à l'étranger. Le montant de l'exécution s'est élevé à 10,7 millions d'euros dont 8,5 millions d'euros en dépenses de personnel.

Enfin, l'action 5 « Soutien » regroupe les dépenses directes de soutien des actions 1, 2 et 3 et les dépenses d'administration générale des actions 1, 2, 3 et 4 du programme. Elle représente une dépense de 51,4 millions d'euros en crédits de paiement, dont 46,5 millions d'euros pour les seules dépenses de fonctionnement.

Les subventions accordées aux deux opérateurs de l'Etat, avec 59,8 millions d'euros en crédits de paiement, soit 50,1 millions d'euros pour l'ONAC (dont 14,1 millions d'euros pour les dépenses sociales) et 9,7 millions d'euros pour l'INI ont été conformes aux prévisions.

3. Les résultats de la performance justifient les décisions prises en RGPP

Deux objectifs stratégiques ont été assignés à la DSPRS et ses opérateurs.

Le premier est un objectif d'efficience, il porte sur l'adéquation entre les dépenses de soutien et le niveau d'activité. **Le second vise l'amélioration de la qualité du service.**

Ainsi que s'en inquiétait votre rapporteur spécial, les résultats des indicateurs d'efficience, malgré des efforts certains de réduction de traitement des dossiers, **continuent à mettre en évidence la nécessité d'harmoniser les effectifs à l'activité**, en baisse constante en raison du recul du nombre de bénéficiaires.

Depuis, cette problématique est entrée dans le champ de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Le premier conseil de

modernisation des politiques publiques, du 12 décembre 2007, a décidé la suppression de la DSPRS **en faisant de l'ONAC un guichet unique à maillage départemental** de prestation de services aux anciens combattants.

La performance du programme 169 est mesurée en 2007 par 9 indicateurs destinés à renseigner sur la réalisation des 4 objectifs retenus. Trois types d'indicateurs ont été définis : des indicateurs de délais, des indicateurs de coût et des indicateurs de mesure d'activité.

L'objectif 1 « Liquider les dossiers au moindre coût, avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles » est renseigné par 3 indicateurs mesurant, pour les deux premiers, les nombres moyens de dossiers de pensions et de retraite du combattant traités par agent et pour le troisième le délai moyen de traitement d'un dossier de pension.

Le nombre moyen de dossiers de pension traités par agent en 2007 est en progression de 13 %, l'objectif est atteint. Cette tendance est la conséquence des mesures de « décrystallisation », qui ont permis l'ouverture de nouveaux droits, et principalement de l'augmentation du nombre de dossiers de militaires de carrière traités. Cependant, les effets des mesures de décrystallisation sont provisoires et, par ailleurs, la déflation irrémédiable des effectifs des pensionnés ne pourra que confirmer la diminution de l'activité « pensions ».

Quant au traitement des demandes de retraite du combattant la constante diminution du nombre de dossiers confirme les observations ci-dessus. 50.000 dossiers ont été traités en 2007, soit une baisse de 40 % par rapport à 2006, et, pour autant, il n'a pas été mis en œuvre une baisse correspondante des effectifs. Les ETP n'ont diminué que de 0,5 % par rapport à 2006.

L'objectif fixé pour les délais de traitement des dossiers de pension, n'est pas atteint non plus. On peut toutefois constater un gain de 40 jours, par rapport à 2006, bien que les mesures de simplification mises en œuvre n'aient pu concerner, dès 2007, que 30 % des dossiers. Cependant, le bénéfice de cet effort a été annulé par la réorganisation d'un service extérieur intervenant qui a eu pour conséquence d'augmenter le délai de 30 jours.

L'objectif 2 « Régler les prestations de soins médicaux gratuits et d'appareillage au moindre coût et avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles » dispose, également, de 3 indicateurs mesurant, pour les deux premiers, les nombres moyens de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités par agent et pour le troisième le délai moyen de traitement d'un dossier d'appareillage.

Le résultat du premier indicateur, portant sur les dossiers de soins, est très inférieur à la prévision, confirmant ainsi les observations faites ci-dessus. L'activité concernant les soins gratuits, portant sur 1.320.000 dossiers, est en diminution de 8 % pour la troisième année consécutive alors que dans le même

temps, les effectifs chargés du traitement de ces dossiers ont diminué de 4 % en 2005, de 1 % en 2006 et de 8 % en 2007.

En ce qui concerne les dossiers d'appareillage, **votre rapporteur spécial a pu constater**, lors de ses déplacements **dans le cadre du contrôle** qu'il effectue **sur les DIAC, que ces prestations sont également offertes**, intégralement et depuis plusieurs années, **aux ressortissants des autres régimes** de sécurité sociale. **Cette pratique** généreuse et destinée à maintenir l'activité de services spécialisés n'en **est pas moins, pour autant, éloignée de l'esprit de la LOLF.**

Le résultat du deuxième indicateur est au dessus de la cible, à l'origine trop prudente, mais cependant actualisée, de 540 à 600 dossiers d'appareillage, dans le PAP 2007. Il est caractérisé par le traitement de 58.000 dossiers, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à 2006 pour des effectifs restés stables.

Quant au troisième, le délai moyen de traitement des dossiers d'appareillage de 76 jours en 2007, représente un gain de 2 jours par rapport à 2006.

Il reste qu'à la suite des décisions prises au titre de la RGPP, **votre rapporteur spécial espère** que la suppression de cette activité sera accompagnée de **l'installation**, au sein de la défense ou dans le secteur hospitalier du développement **de services de proximité susceptibles de continuer à accueillir** dans les mêmes conditions **les anciens combattants appareillés.**

L'objectif 3 « Fournir les prestations de l'ONAC au moindre coût et avec la meilleure efficacité possible » est mesuré par deux indicateurs.

Le résultat du premier indicateur, mesurant le coût moyen par acte de solidarité, est en amélioration (- 6 %) par rapport à 2006 malgré une augmentation de 12 % du nombre d'actes (43.173 en 2007 contre 38.516 en 2006). Mais la valeur cible, trop élevée, n'a toujours pas été ajustée.

Le mauvais résultat du second indicateur, concernant le nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent, confirme là aussi une baisse d'activité et les observations précédentes. L'activité de délivrance des cartes et titres du combattant et des cartes d'invalidité a décru de 32 % par rapport à 2006.

Toutefois, cet indicateur ne mesure que la délivrance des cartes et titres (98.864 dossiers en 2007). Il ne prend pas en compte les autres dossiers du domaine « Titre et Statuts » (le nombre total des dossiers en 2007, y compris cartes et titres, est de 268.176), alors que l'on constate une augmentation des cartes et titres rejetés ou mis en instance (+ 26 % par rapport à 2006) et une multiplication par dix du nombre de cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées par rapport à 2006.

En conséquence, l'évolution de cet indicateur vers un réel indicateur d'efficience sera intégrée à l'élaboration du prochain contrat d'objectif et de moyens de l'opérateur.

L'objectif 4 « Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires et aux hospitalisés de l'Institution nationale des invalides au meilleur rapport qualité-coût » est mesuré par un indicateur d'évolution du coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

Pour cet indicateur, de construction récente, l'objectif visé pour 2007 n'a pas été atteint. Le coût moyen d'une journée d'un pensionnaire est de 9 % supérieur à la prévision à 285 euros, pour plusieurs raisons :

- l'activité, est en baisse de 1,53 % (458 journées en moins par rapport à 2006),
- la revalorisation des pensions civiles en 2007 a impacté les dépenses de personnel,
- et, par ailleurs, l'important effort en matière d'hôtellerie a eu pour conséquence l'augmentation des dépenses d'entretien.

Compte tenu des raisons de ce résultat son amélioration semble difficile.

C. LE PROGRAMME 158 : « INDEMNISATION DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE »

Ce programme 158 recouvre **trois dispositifs d'indemnisation** :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites,
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites,
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Le paiement des indemnisations est assuré par l'ONAC. Pour les trois dispositifs, il est constaté un règlement favorable, au 31 décembre 2007 de plus de 47.700 dossiers, soit 77 % des demandes. Il est estimé que fin 2007, la quasi-totalité des bénéficiaires potentiels des dispositifs d'indemnisation des orphelins avait avoir fait valoir ses droits.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la responsabilité de ce programme n'incombe plus au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, mais au secrétaire général du gouvernement, M. Serge Lasvignes.

L'exécution du programme s'établit, en 2007, à 144,6 millions d'euros. Contrairement à 2006 la dotation s'est avérée excédentaire au cours

de l'exercice 2007. Elle a été actualisée, en conséquence, par une annulation de crédits de 7,5 millions d'euros en crédits de paiements.

L'action 1 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » rassemble les deux premiers dispositifs. Elle a représenté une dépense de 85,2 millions d'euros en crédits de paiements (dont 2,1 millions d'euros pour le fonctionnement), 47,4 millions d'euros pour le premier dispositif et 35,6 millions d'euros pour le deuxième.

La dépense de **l'action 2 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale »** s'est élevée à 59,4 millions d'euros en crédits de paiement.